

# Top of travel - Mesures Sanitaires COVID-19

Parce que votre santé et votre bien-être ainsi que celui de nos équipes sont notre priorité nous avons élaboré avec nos différents partenaires un plan regroupant différentes mesures sanitaires visant à renforcer la prévention de l'épidémie de coronavirus COVID-19 et vous garantir des vacances en toute sérénité.

## Equipes locales :

Le personnel a été formé aux mesures d'hygiène et de sécurité imposées par le pays d'accueil ou l'établissement. Les équipes locales pourront, en fonction de la situation et des tâches qu'ils ont à effectuer, être équipées de protections individuelles telles que : gants, masques et visières.

## Transports :

*Dès l'aéroport*, port du masque chirurgical, prise de température, respect des procédures mises en place permettant la distanciation physique dans les aéroports de départ et d'arrivée (marquages au sol) ainsi que dans l'avion si le remplissage le permet. Les compagnies aériennes s'assurent de la désinfection de leurs appareils, filtration de l'air dans la cabine, l'embarquement se fait par petits groupes en commençant par le fond de l'appareil...

Attention, les masques en tissu grand public sont interdits. Seuls sont autorisés à ce jour les masques de type chirurgical à usage unique répondant à la définition de dispositifs médicaux.

*A destination*, la capacité des bus pour vos transferts ou vos excursions peut être limitée afin de garantir la distanciation sociale entre les clients. Les bus sont désinfectés après chaque trajet (cela inclut la navette pour la plage pour les hôtels qui la proposent).

## Votre hébergement :

Certains établissements peuvent imposer la prise de température à l'entrée principale pour tous les clients ainsi que pour leur personnel et fournisseurs.

*CHECK-IN / CHECK-OUT*, installation de barrières de protection en acrylique au niveau de la réception et marquages au sol afin de respecter la distance entre chaque personne. Certains hôtels vont favoriser l'enregistrement en ligne ainsi que les paiements afin de limiter tout contact.

L'hôtel assure un nettoyage approfondi des chambres et des parties communes.

## Repas :

Capacité d'accueil réduite, extension des horaires de restauration, espace entre les tables de 1,50m/2m.

La restauration en plein air sera favorisée ainsi que le service à table quand cela est possible.

Le service en salle et l'offre au niveau des repas peuvent être réduits.

## Animations et activités :

Les équipes ont été formées aux mesures d'hygiène et de sécurité liées au COVID-19.

L'ensemble des activités et animations seront effectuées en extérieur, dans la mesure du possible.

Le nombre de participants peut être limité ainsi que les activités nécessitant trop de contact afin de pouvoir garantir la distanciation sociale entre les participants.

## Mini-Club :

Selon la réglementation du pays, l'accueil des enfants pourra se faire en petits groupes et à des horaires aménagés.

## Installations :

Certains services peuvent être limités ou fermés afin de limiter les contacts et respecter le protocole de sécurité imposé par le pays ou l'établissement d'accueil :

SPA, Gym, salle de fitness, Installations sportives, Terrain de jeux, Salle de jeux, ...

## Visites :

Un large choix d'excursions vous sera proposé sur place.

Le nombre de participants peut être limité, les circuits peuvent être réaménagés et certains sites touristiques peuvent fermer en fonction des conditions sanitaires fixées par les autorités locales. Afin de pouvoir maintenir les visites, celles-ci pourraient se faire en plusieurs langues.

## Plage :

L'accès aux plages peut être limité afin de respecter les mesures sanitaires ainsi que les règles de distanciation sociale.

**Chaque personne doit se munir de masques adaptés à la demande des autorités (le pays d'accueil pouvant l'imposer dans certains lieux) et gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour toute la durée du voyage.**

**Le protocole sanitaire liés à la COVID-19 peut évoluer selon les prérogatives et mesures imposées par le pays d'accueil. Les modalités de mise en place de ces mesures sont de la seule responsabilité de nos partenaires : compagnies aériennes, réceptifs, hôteliers, ....**

**Avant tout voyage, nous vous encourageons à contacter la compagnie aérienne avec laquelle vous voyagez ainsi que les autorités compétentes pour connaître les formalités d'entrée et de séjour du pays de destination et/ou de transit, celles-ci étant susceptibles d'avoir été modifiées à la suite de l'épidémie de COVID-19.**

**Certains pays peuvent demander à chaque voyageur (adultes et enfants) de présenter un test PCR ou Sérologique négatif à l'arrivée (validité du test entre 48h et 72h au moment du départ). Le certificat délivré dans le pays d'origine par un centre agréé devra contenir la date et l'heure du test, les données d'identité du voyageur, le centre autorisé responsable du test de vérification et un résultat négatif.**

Devant la nouvelle phase de la pandémie, le dispositif de contrôle sanitaire aux frontières est levé, conformément à la loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19.

**En conséquence, depuis le 1er août 2022**, les règles précédemment appliquées aux voyageurs à destination de la France ne s'appliquent plus :

- les voyageurs n'ont plus aucune formalité à accomplir avant leur arrivée en France, en métropole comme outre-mer, et la présentation du passe sanitaire ne peut plus être exigée, quel que soit le pays ou la zone de provenance ;
- plus aucune justification de voyage (le « motif impérieux ») ne peut être exigée ;
- les voyageurs n'ont plus à présenter d'attestation sur l'honneur de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test antigénique ou un examen biologique à l'arrivée sur le territoire national.

De même, plus aucune justification du motif d'un voyage au départ de la France, en métropole comme outre-mer, ni aucune attestation de sortie du territoire n'est requise par les autorités françaises pour se rendre dans un autre pays.

En revanche, les États étrangers sont susceptibles de conserver des mesures et formalités spécifiques pour l'accès à leur territoire.

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter les fiches des « Conseils aux voyageurs » pour chaque pays.

Conformément à la loi, le gouvernement conserve enfin jusqu'au 31 janvier 2023 la possibilité d'activer des mesures de « frein d'urgence » pour une durée maximale de deux mois, après avis de la Haute autorité de santé en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la Covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave ou, dans les outre-mer, en cas de risque de saturation du système de santé.

**Il est important de vous assurer avant le départ de la possibilité d'effectuer les tests sur le lieu de séjour.**

**Assurance : il est important de vérifier auprès de votre assurance qu'elle couvre vos frais médicaux, de mise en quarantaine et de rapatriement en cas de test positif à la COVID-19 car ceux-ci seront à votre charge. En cas de test positif à la COVID-19 sur votre lieu de séjour, le coût du voyage que vous avez réservé ainsi que tous les frais supplémentaires (mise en quarantaine, frais médicaux, déplacements, rapatriement, ...) seront à votre charge.**

***La situation sanitaire de chaque pays pouvant changer à tous moments sans préavis nous vous invitons à consulter, avant votre départ et avant votre retour en France, les différents sites Internet qui suivent pour prendre connaissance des éventuelles obligations et restrictions qui concernent votre destination et préparer au mieux votre voyage :***

OMS : <https://www.who.int/fr>

Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

[Conseils aux Voyageurs - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19>

<https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/deplacement>

<https://reopen.europa.eu/fr>

Le certificat de résultat de test PCR négatif à la COVID-19 doit être le document officiel remis par le laboratoire, **document à imprimer** et qu'il faudra présenter aux autorités locales à l'arrivée.